

Challenge inter-agglos - Règlement

Canevas de règlement — Challenge entre deux territoires (Communauté d'Agglomération de l'Albigeois × Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet) pendant la période de gratuité commune aux deux territoires, du 1er octobre au 30 novembre 2026.

RÈGLEMENT DU CHALLENGE

1. OBJET ET ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de définir les règles et les modalités de participation au jeu challenge organisé par **KAROS FRANCE** (Karos), en partenariat avec la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet (CA Gaillac Graulhet), déployant le service de covoiturage Sillonne Covoit'.

Ce défi prend place dans le cadre de la délibération votant l'expérimentation d'une période de gratuité des trajets passagers au sein de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet du 1er octobre au 30 novembre 2026.

Le simple fait de participer au challenge implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, de la politique de confidentialité de la société KAROS FRANCE et des Conditions Générales d'Utilisation du service de covoiturage concerné.

2. SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

Le challenge est organisé par la société KAROS FRANCE (Karos), société par actions simplifiée immatriculée au RCS de Paris sous le n° 849 781 364, dont le siège social est situé 10 rue de la Paix, 75002 Paris.

Le challenge bénéficie du soutien de la CA de l'Albigeois et de la CA Gaillac-Graulhet, autorités organisatrices de la mobilité de leurs territoires respectifs.

3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le challenge est ouvert à toute personne physique majeure disposant de la pleine capacité juridique (désignée ci-après par le terme « **participant** ») :

- disposant d'un compte actif sur l'application Karos pour le service de covoiturage Sillonne Covoit' ;
- rattaché via son compte à l'une des deux communautés d'agglomération participantes ;

- ayant réalisé ou ayant l'objectif de réaliser des trajets en covoiturage conformément aux Conditions Générales d'Utilisation du service.

La participation au présent jeu-challenge est interdite aux personnes remplissant les conditions suivantes :

- les personnes ne respectant pas les Conditions Générales d'Utilisation du service.

La participation au challenge est gratuite et automatique : aucune inscription n'est nécessaire, chaque covoiturage validé pendant la période du challenge comptabilise automatiquement une participation pour l'un des deux territoires.

Un même participant ne peut pas participer au challenge avec plusieurs adresses email ni à partir du compte ouvert au bénéfice d'une autre personne.

4. DATE ET DURÉE DU CHALLENGE

La participation au jeu-challenge est ouverte du **01/10/2026 au 30/11/2026 inclus** (soit 9 semaines, 61 jours), pendant toute la durée de l'expérimentation de gratuité des trajets passagers commune aux deux territoires.

5. TARIFICATIONS ÉLIGIBLES

Pendant la durée du challenge inter-territoires, la tarification appliquée pour la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois est la suivante :

- **CA Gaillac Graulhet - Nom de service : Sillonne Covoit' :**
 - Bénéfice conducteur : 2 € dans une limite de 30km, puis 0.1 €/km
 - Ticket passager : 0 € dans une limite de 80 km

6. OBJET ET DESCRIPTION DU CHALLENGE

Le challenge repose sur une double mécanique : une **compétition entre les deux territoires**, permettant de désigner un territoire gagnant, en fin de challenge ; ainsi que des **récompenses individuelles**, à l'échelle des usagers et des employeurs engagés.

Le classement de la compétition inter-territoriale sera établi par Karos à partir des données de trajets validés, et annoncé à l'issue du challenge. La désignation et le contact des gagnants seront deux actions réalisées par Karos.

6.1. Compétition inter-territoriale et lots attribués

Chaque **trajet** * validé (*un trajet réalisé correspond à un couple conducteur–passager, soit le nombre de passagers transportés, selon la définition du Registre de Preuve de Covoiturage (RPC)) durant la période du challenge est comptabilisé au profit du territoire de rattachement du participant.

Tout trajet réalisé entre les deux territoires (flux inter-agglomérations) donne lieu à une comptabilisation des trajets sur les deux territoires, de manière équivalente et réciproque (donnée de référence du nombre de trajets réalisés sur chacun des territoires, disponible sur la plateforme de reporting Karos Territoires).

Le classement des deux territoires est établi selon le critère suivant, expliquant la progression du nombre de trajets réalisés par covoitureurs actifs (conducteurs, passagers et alternants actifs) :

- **Indicateur - Mesure de la progression du nombre de trajets réalisés par covoitureur actif** : évolution du volume de trajets conducteurs, passagers et alternants actifs réalisés entre la période de référence et la période du challenge, évaluée en fin de défi, par territoire

L'indicateur est calculé comme suit :

Évolution du volume de trajets réalisés par covoitureur actif = (trajets réalisés pendant la période du défi – trajets réalisés pendant la période de référence*) / trajets réalisés pendant la période de référence*

Où :

- **Covoitureur actif** : Passager, conducteur et alternant actifs
- **Période du défi** : du 1er octobre au 30 novembre 2026
- **Période de référence*** : du 1er octobre au 30 novembre 2025 (à des fins de comparaisons basées sur des périodes équivalentes, la choisie est la suivante)

Après la période du challenge, une cérémonie de clôture sera organisée. Au cours de celle-ci, les résultats du challenge ainsi que les principaux enseignements de la synergie entre territoires seront présentés. La Communauté d'Agglomération gagnante remportera un prix symbolique. La présence des Élus des deux territoires participants, des employeurs engagés lors de la période de challenge, ainsi que des utilisateurs de l'application sera la bienvenue.

6.2. Lots individuels attribués : usagers et employeurs engagés

Chaque trajet validé au sein des deux territoires permettra également de mettre en lumière deux catégories d'acteurs moteurs pour la réussite du challenge inter-territoires. Pour chaque catégorie, des gagnants seront désignés :

- **Catégorie A - L'utilisateur du territoire** : Dénomination d'utilisateurs ayant réalisé le plus grand nombre de trajets (covoitureurs actifs) sur la période du challenge (deux usagers valorisés parmi les passagers, conducteurs et alternants actifs par territoire)

- **Indicateur** **retenu** →
Évolution du volume de trajets réalisés par covoitureur actif = (trajets réalisés pendant la période du défi – trajets réalisés pendant la période de référence*) / trajets réalisés pendant la période de référence*

Où :

- **Covoitureur actif** : Passager, conducteur et alternant actifs
- **Période du défi** : du 1er octobre au 30 novembre 2026
- **Période de référence*** : du 1er octobre au 30 novembre 2025

NB: En cas d'égalités entre les usagers gagnants, un tirage au sort sera organisé afin de départager les covoitureurs actifs gagnants.

- **Catégorie B - L'employeur engagé du territoire** : Dénomination d'un employeur ayant impulsé une dynamique particulièrement motrice sur la période du challenge (un employeur valorisé pour chaque territoire)

- **Indicateur** **retenu** →
Taux d'adoption des collaborateurs par entité = (Nombre de collaborateurs actifs pendant la période du défi / Effectif total de l'entité) x 100

Où :

- **Période du défi** : du 1er octobre au 30 novembre 2026

- **En cas d'égalités entre les usagers gagnants, un tirage au sort sera organisé afin de départager les covoitureurs actifs gagnants.**

NB : En cas d'égalités entre les employeurs gagnants, un tirage au sort sera organisé afin de départager l'employeur engagé du territoire.

La Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet remettra un prix aux deux usagers et à l'employeur désignés au sein de son territoire.

7. LOTS ET REMISE DES RÉCOMPENSES INDIVIDUELLES - CA GAILLAC GRAULHET

Les lots individuels attribués aux usagers gagnants et à l'employeur du territoire sont les suivants :

- Catégorie A – Les deux usagers gagnants (conducteur et passager) de la CA de l'Albigeois : deux places pour une activité culturelle sur le territoire.
- Catégorie B – L'employeur engagé de la CA Gaillac Graulhet : une animation offerte au sein de la structure, en présence de Karos.

La remise des lots n'entraînera aucun frais pour les gagnants. La remise des lots ne pourra pas être effectuée sous forme d'argent. Les lots ne peuvent donner lieu ni à échange, ni à remboursement, ni au versement de leur contre-valeur en espèces.

Le lot attribué à l'utilisateur gagnant ne peut être revendu ou cédé à un tiers à titre onéreux. Le gagnant s'engage à respecter cette condition d'attribution.

La responsabilité de Karos ne saurait être encourue dans le cas où un gagnant ne prend pas connaissance des résultats du challenge sur sa messagerie personnelle.

Afin que les gagnants désignés garantissent leur présence lors de la cérémonie de clôture, les gagnants devront communiquer à Karos leurs coordonnées (numéro de téléphone et adresse email).

En cas d'absence de réponse de la part des gagnants (entre la période de fin du challenge et la cérémonie de restitution des lots), Karos se réserve le droit de désigner un second interlocuteur désigné comme tel, selon les indicateurs de désignation retenus pour les deux catégories (A et B).

8. RESPECT DU RÈGLEMENT

La participation au challenge implique le respect absolu de ce règlement.

Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du challenge et du présent règlement. En particulier :

- le participant n'a pas le droit d'utiliser un quelconque programme, mécanisme ou logiciel qui pourrait interférer avec les fonctions et/ou le déroulement du challenge ;
- le participant n'a pas le droit de réaliser de faux trajets ou des trajets simulés dans le but d'augmenter artificiellement son nombre de participations ou le score de son territoire ;
- le participant n'a pas le droit de bloquer, modifier ou reformuler le contenu du challenge.

Karos se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article. Toute tentative de fraude entraînera l'exclusion immédiate du participant au challenge, la privation de tout lot éventuellement gagné, et pourra donner lieu à des poursuites judiciaires.

9. DONNÉES PERSONNELLES

Les informations collectées dans le cadre du challenge sont traitées conformément à la politique de confidentialité de Karos, dont le participant est expressément invité à prendre connaissance. Elles sont utilisées exclusivement pour le suivi du challenge, l'établissement des classements et la remise des récompenses.

10. MODIFICATION DU CHALLENGE

Karos se réserve le droit de modifier, d'écourter, de suspendre ou d'annuler tout ou partie du challenge si les circonstances l'exigent, notamment en cas de force majeure telle que définie à l'article 1218 du Code civil, ou s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Toute modification sera communiquée aux participants dans les meilleurs délais.

11. EXCLUSION DU CHALLENGE ET RESPONSABILITÉ

- Karos a le droit d'éliminer du challenge ou de ne pas prendre en compte la participation de tout participant qui ne respecterait pas les dispositions du règlement.
- Karos ne pourra en aucun cas être tenue responsable d'un préjudice quelconque (personnel, physique, matériel, financier ou autre) survenu au participant à l'occasion de la participation au challenge ou de l'utilisation d'un lot.
- En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du règlement, Karos cherchera une solution amiable avec le(s) participant(s). À défaut de règlement amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents.